

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10 avril 2018

Délibération
n° CA 2018 - 37

approuvant la modulation des tarifs des bibliothèques pour les lecteurs

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2017 fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment son article 4 ;

Vu l'avis du Conseil documentaire dans sa séance du 12 octobre 2017;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Les tarifs des bibliothèques pour les lecteurs autorisés en fonction de la durée de leur inscription sont modulés de la manière suivante :

		Lecteurs autorisés étudiants / enseignants	Lecteurs autorisés non étudiants / non enseignants
1 an	Tarif de base	Tarif officiel	Tarif officiel + 10 €
	Tarif avec droits complémentaires	Tarif officiel + 15 €	Tarif officiel + 10 € + 15 €
6 mois	Tarif de base	Tarif officiel / 2	(Tarif officiel + 10 €) / 2
	Tarif avec droits complémentaires	(Tarif officiel / 2) + 15 €	[(Tarif officiel + 10 €) / 2] + 15 €
3 mois	Tarif de base	Tarif officiel / 4	(Tarif officiel + 10 €) / 4
	Tarif avec droits complémentaires	(Tarif officiel / 4) + 15 €	[(Tarif officiel + 10 €) / 4] + 15 €

- Les montants seront arrondis à l'euro supérieur
- La dégressivité n'est pas appliquée aux droits complémentaires

La Présidente du Conseil d'Administration,



Corinne MASCALA